

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 10 août 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Carl Faubert.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-08-144

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 3.2 Séance extraordinaire du 3 août 2026
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Autorisation de paiement.
 - 5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.1.2 Autorisation de paiement – BCGO audit 2025
 - 5.1.3 Autorisation de paiement – AES camp de jour
 - 5.1.4 Autorisation de paiement – Prévention Focus
 - 5.1.5 Autorisation de paiement - CSVT
 - 5.1.6 Réfection de la rue de l'École – Libération de la retenue
 - 5.2 OMH Saint-Urbain-Premier – Budget 2026 révisé
 - 5.3 Transport adapté – renouvellement
 - 5.4 Croix-Rouge – entente 2026-2028
 - 5.5 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement remplaçant
 - 5.6 Autorisation pour l'application des règlements de la municipalité
 - 5.7 Modifier la date de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2027
6. Travaux publics
 - 6.1 Octroi de mandat – Plans et devis Branche 18
7. Sécurité publique
 - 7.1 Autorisation de présence à la Fête des Moissons de Sainte-Martine
 - 7.2 Octroi de contrat pour l'achat de 2 bunkers
8. Correspondances du mois de juillet 2026
9. Varia
10. Suivi des comités
11. Période de questions
12. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

26-08-145

3.1 Séance ordinaire du 13 juillet 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

26-08-146

3.2 Séance extraordinaire du 3 août 2026

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

5.1 Autorisation de paiement

26-08-147

5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 totalisant un montant de 228 166.36 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 159 777.18 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-08-148

5.1.2 Autorisation de paiement – BCGO audit 2025

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de BCGO S.E.N.C.R.L. pour la validation des états financiers 2025 d'un montant total de 16 000.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-08-149

5.1.3 Autorisation de paiement – AES camp de jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de AES inc. pour les 4 premières semaines du camp de jour 2026 d'un montant total de 21 375.51 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-08-150

5.1.4 Autorisation de paiement – Prévention Focus

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de Prévention Focus inc. pour la formation « Pompier 1 » de monsieur David Daunais Perrault d'un montant total de 6 303.83 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-08-151

5.1.5 Autorisation de paiement – CSSVT

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture du Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour les frais d'électricité et entretien de la climatisation du 1^{er} juillet 2025 au 31 mai 2026 d'un montant total de 24 759.13 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-08-152

5.1.4 Réfection de la rue de l'École – Libération de la retenue

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la rue de l'école effectué en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe DGS a effectué l'inspection finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de procéder à la libération complète de la retenue de 5 669.41 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de Eurovia Québec construction inc. pour libérer la retenue lors de la réfection de la rue de l'École d'un montant total de 5 669.41 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer le certificat de réception définitive.

ADOPTÉ

26-08-153

5.2 OMH Saint-Urbain-Premier – Budget 2026 révisé

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le budget révisé 2026 de l'OMH de Saint-Urbain-Premier tel que présenté avec un déficit de 70 152.00 \$ et la part de la Municipalité de 7 015.00 \$. L'augmentation des dépenses de 367.00 \$ est liée à l'augmentation de 3 675.00 \$ des frais de conciergerie et d'entretien.

ADOPTÉ

5.3 Transport adapté – renouvellement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, articles 14. et 17.)* :

- Permet à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- Prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
- Prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable.

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à signer l'« Entente relative à la fourniture du service de Transport adapté » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉ

26-08-155

5.4 Croix-Rouge – entente 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente de Services aux Personnes sinistrées prend fin le 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer l'entente avec la Canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

ADOPTÉ

26-08-156

5.5 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement remplaçant

CONSIDÉRANT QUE madame Joannier Desgroseillers, inspectrice en bâtiment et en environnement, prend un congé parental à partir du 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été publiée sur diverses plateformes numériques;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par madame Julie Roy, directrice générale;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'embaucher monsieur Sylvain Leroux à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 11 août 2026 pour toute la durée de l'absence de madame Desgroseillers.

Que le conseil autorise monsieur le maire, Lucien Thibault, et madame la directrice générale, Julie Roy a signé le contrat d'embauche de monsieur Sylvain Leroux.

ADOPTÉ

5.6 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement d'urbanisme et des autres règlements municipaux – Sylvain Leroux

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté un plan d'urbanisme ainsi que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) et divers autres règlements municipaux dont l'application requiert la désignation d'un fonctionnaire responsable;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aucun permis ni certificat prévu à un règlement d'urbanisme ne peut être délivré que par le fonctionnaire désigné à cette fin par le conseil, lequel règlement peut également autoriser ce fonctionnaire à visiter et à examiner tout immeuble aux fins de l'application des règlements (art. 119, par. 7° et 8°);
- ATTENDU QUE les articles 227 et suivants de cette loi de même que le *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) permettent au conseil d'autoriser une personne à délivrer des constats d'infraction et à intenter, au nom de la Municipalité, toute poursuite pénale relative à une infraction aux règlements municipaux;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère à la Municipalité des compétences notamment en matière de cours d'eau, de nuisances et de clôtures, fossés et découverts, dont le règlement des mésententes par un conciliateur-arbitre désigné (art. 36);
- ATTENDU QUE la Municipalité à confier ces fonctions à l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Joannie Desgroseillers par la résolution 21-04-52;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également confier ces fonctions au remplaçant de madame Joannie Desgroseillers par la résolution 26-08-154, monsieur Sylvain Leroux et qu'il y a lieu de le désigner à titre de fonctionnaire chargé de l'application des règlements municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil nomme monsieur Sylvain Leroux à titre d'officier municipal en urbanisme, fonctionnaire désigné de la Municipalité, et lui octroie les pouvoirs et responsabilités suivants :

- Administrer et appliquer le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats et tout autre règlement d'urbanisme en vertu de la LAU, y compris la délivrance, la modification, la suspension et la révocation des permis et certificats (art. 119 LAU);
- Appliquer les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Agir à titre d'inspecteur des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et procéder aux inspections requises (Loi sur les compétences municipales, art. 103 et suivants);

- Appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);
- Appliquer le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), lequel a remplacé l'ancien *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- Agir comme conciliateur-arbitre pour le règlement des mécontentes relatives aux clôtures, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts (art. 36 LCM);
- Agir comme inspecteur chargé de la répression des mauvaises herbes (*Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture*, RLRQ, c. A-2);
- Appliquer les règlements municipaux harmonisés (RMH) en vigueur sur le territoire;
- Appliquer les règlements municipaux suivants :
 - Règlement sur la gestion des matières résiduelles;
 - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout;
 - Règlement sur les branchements à l'égout;
 - Règlement sur la construction des entrées privées;
 - Règlement sur le colportage;
 - Règlement de citation;
 - Règlement sur les systèmes d'alarme;
 - Règlement sur l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet antiretour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

QUE le fonctionnaire désigné soit, aux fins de l'application des règlements ci-dessus, autorisé à :

- Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou bâtiment ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute propriété afin de vérifier le respect des règlements (art. 119, par. 8° LAU et règlements municipaux applicables);
- Émettre tout avis, mise en demeure et constat d'infraction relatifs à une infraction aux règlements visés;
- Intenter, au nom de la Municipalité, toute poursuite pénale devant la cour municipale compétente et représenter la Municipalité à cet égard (Code de procédure pénale, RLRQ, c. C-25.1);
- Exercer tout pouvoir accessoire raisonnablement nécessaire à l'application des règlements précités.

ADOPTÉ

26-08-158

5.7 **Modifier la date de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2027**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la date de la séance extraordinaire d'adoption du budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De déplacer la date de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2027 au 9 décembre 2026.

ADOPTÉ

6. Travaux publics

26-08-159

6.1 Octroi de mandat – Plans et devis Branche 18

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'entretien faite par la Ferme Daniel Laberge et Marie-Claude Caron S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry signée en date du 30 mars 2026 autorisant la Municipalité à être responsable des travaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un consultant externe afin d'aider à la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçut de PleineTerre inc. au montant estimé à 9 200 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat pour la gestion des travaux d'entretien des branches 18 de la rivière des Fèves à au Groupe Pleineterre inc. au montant estimé à 9 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

7. Sécurité publique

26-08-160

7.1 Autorisation de présence à la Fête des Moissons de Sainte-Martine

CONSIDÉRANT l'offre de participation à la Fête des Moissons de la Municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT la demande, faite par le Service de sécurité incendie, de présenter les unités 1141, véhicule de chef et 1941, remorque de sauvetage hors route, aux côtés de plusieurs autres Services de sécurité incendie de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation démontrera l'étendue des capacités d'intervention des Services de sécurité incendie mise à la disposition de la population de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette participation n'empêchera pas le Service de sécurité incendie de répondre à n'importe quelle demande d'intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser la présentation du véhicule de chef et de la remorque de sauvetage hors route.

ADOPTÉ

26-08-161

7.2 Octroi de contrat pour l'achat de 2 bunkers

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'achat de 2 Bunkers;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal reçue au montant de 5 960.00 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'octroyer le contrat d'achat à CMP Mayer inc. L'Arsenal pour l'achat de 2 bunkers pour un montant de 5 960.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de cette facture après la réception des bunkers.

ADOPTÉ

8. Correspondance du mois de juillet 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de juillet 2026.

9. Varia

10. Suivi des comités

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 14.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lucien Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.